



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité
Bureau police de l'eau
Sébastien LERDA
04 89 96 43 86

ddtm-sebio@var.gouv.fr

Toulon, le **22 AVR. 2024**

Le préfet

à

Monsieur le Maire
Parc Cravero
83220 LE PRADET

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement** : création du lotissement du domaine de Gavaret sur la commune du Pradet

Référence : SEBIO/N° DIOTA 2496 / 100040767

Pièce jointe : dossier et récépissé de déclaration dématérialisés – Arrêté ministériel de prescriptions générales disponible sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Copie à : - pétitionnaire SAS PE INVEST : p.grangier@pg-invest.fr
- service départemental de l'office français de la biodiversité

Je vous prie de bien vouloir trouver par mail et de manière dématérialisée, la déclaration au titre de la loi sur l'eau déposée par la SAS PE INVEST, et le récépissé de déclaration, délivré à la date du 21 février 2024, concernant la création du lotissement du domaine de Gavaret sur la commune du Pradet, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Ce dossier a fait l'objet d'un accord tacite de l'administration à la date du 22 avril 2024, aussi je vous remercie de bien vouloir afficher en mairie, durant une période d'un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie, à votre convenance, par voie dématérialisée ou par la mise à disposition des documents imprimés par vos soins.

Vous voudrez bien faire parvenir à l'issue de la période d'affichage, à mon service, le procès-verbal attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent message est adressé sur votre courriel à l'adresse suivante : urbanisme@le-pradet.fr. Je vous remercie de bien vouloir me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette nouvelle procédure.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour le chef du service eau et biodiversité,
Le responsable du bureau Police de l'eau



Sébastien LERDA